

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 26 mars 2010  
Séance du 15 mars 2010

## 6 Marchés publics - service de transports collectifs - procédure d'appel d'offres

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FÉVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme RIFFAULT, M. VARLET.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

Mme BARBETTE

Mme MAUPIN

M. NACHITE

M CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. LEMAIRE

Pouvoir à M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. BELMHAND

Pouvoir à Mme RIFFAULT

Pouvoir à M. VARLET

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO.

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                          | 39 |
| - Nombre de conseillers présents                             | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Par délibération en date du 26 mars 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer et à signer le marché public relatif à l'organisation de transports collectifs au profit :

- d'élèves dans le cadre d'un ramassage scolaire pour la restauration scolaire,
- d'enfants dans le cadre d'un ramassage périscolaire (centre de loisirs),
- d'enfants dans le cadre d'activités de type classes de découverte et séjours de vacances et dans le cadre des activités de type « centre de loisirs municipal »,
- d'adultes ou d'enfants dans le cadre de transports ponctuels organisés par les services de la Ville.



Ce marché arrive à terme le 27 juillet 2010. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la prestation.

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à lancer et à signer un marché de procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 dudit code, concernant l'organisation d'un service de transports collectifs.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) et à prix unitaires qui permet d'ajuster les commandes au plus près en fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.



# maintenant !

Le marché fera l'objet de trois lots.

- lot 1 : transports collectifs à la demande autour de Creil
- lot 2 : transports collectifs longue distance
- lot 3 : transports collectifs de type navette

Le montant prévisionnel annuel du marché est le suivant :

- lot 1 : minimum 5 687 € H.T. / maximum 37 915 € H. T.
- lot 2 : minimum 14 218 € H.T. / maximum 75 829 € H.T.
- lot 3 : minimum 13 270 € H.T. / maximum 47 393 € H.T.

La durée du marché est fixée à une année à compter de sa date de notification Il sera renouvelable chaque année de manière expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel annuel du marché est au minimum de 33 175 € H.T. et au maximum de 161 137 € H.T. soit pour 4 années un montant global minimum de 132 700 € H.T. et maximum de 644 548 € H.T.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L. 2122-21-1

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 mars 2010,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de choisir un prestataire pour l'organisation d'un service de transports collectifs.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché en procédure d'appel d'offres concernant le choix d'un prestataire pour l'organisation d'un service de transports collectifs pour un montant global annuel minimum de 33 175 € H.T. et maximum de 161 137 € H.T.

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses aux crédits ouvert, à cet effet, au budget de la Ville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

30 MARS 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Pour le maire et par délégation,  
La Première Adjointe

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 31.03.10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Nicole CAPON

Creil



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
Creil  
OISEPICARDIE